MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 637

7 septembre 2000

SOMMAIRE

Agence Tima S.A., Pétange		
Agenda Securities S.A.H., Luxembourg		
Airport International S.A., Luxembourg		
Alesco S.A.H., Luxembourg		30557
Altair Facility Management S.A., Luxembourg	30557,	30558
A.M. Flexibles Lux Hydrosystem, S.à r.l., Schifflange	30555,	30556
Animal Supplies S.A., Luxembourg		30555
Anthony Management S.A., Luxembourg		
Archibald S.A.H., Luxembourg		30562
Arcoop, S.à r.l., Luxembourg		
Ares S.A., Rodange	30561.	30562
Arte Design, S.à r.l., Luxembourg		30562
Axium S.A., Luxembourg		
Bacob Finance Luxembourg S.A., Luxembourg		
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg		30564
Banque Safra-Luxembourg S.A., Luxembourg		30562
Baqus S.A., Luxembourg	• • • • •	30562
Barnett Waddingham S.A., Howald	• • • • •	30263
Bestinver International Fund, Luxembourg		
Bijouterie Harpes-Leick S.A., Remich		
Bonimo S.A. Holding, Luxembourg		
Bordeaux Participations S.A., Luxembourg		
BPB Luxembourg S.A., Luxembourg		
Brb Luxembourg S.A., Luxembourg	• • • • •	305/0
Bretz & Borges, S.à r.l., Grevenmacher	• • • • •	30505
Brooklyn Bridge Company S.A., Luxembourg	• • • • •	305/1
CAFI, Compagnie Arabe de Financement International S.A.H., Luxembourg		
Camoze S.A., Luxembourg		
Capale S.A., Luxembourg		
Cargo-Trailer S.A., Foetz		
Carnegie Fund Management Company S.A., Luxembourg		
Carwash Mobile S.A., Steinfort	• • • •	30572
Casnier Holding S.A., Soparfi, Luxembourg	• • • • •	30564
Cepikes S.A., Mamer	30569,	30570
Cher Holding S.A., Luxembourg		
Cloisolux S.A., Bergem		
COFIM S.A., Compagnie Européenne de Financements Immobiliers S.A., Luxembourg		
Consortium de Développement S.A.H., Luxembourg		30574
Cotrimo S.A., Luxembourg		30572
Credem International (Lux) S.A., Luxembourg		
Dae Investment S.A.H., Luxembourg		30574
Décor 2000 - Rénovalux S.A., Steinfort		30574
Deprosa Holding S.A., Luxembourg		
Digidoc International, S.à r.l., Luxembourg		
Dynamic Charters S.A., Luxemburg		
Experian Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg		
Fidupartner AG, Luxembourg		
Lux.Onyx S.A., Luxembourg		
Rhône Uni-Euro 1, S.à r.l., Luxembourg		30550
Sabotic, S.à r.l., Rumelange		
Santan, S.C.I., Dippach		
Société Civile Immobilière Beausoleil, Dudelange		30566
Societe Simil Ministrate Deaustrell, Dudelange	• • • • •	20300

CHER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company INTERALIA B.V. with its registered office in NL-Amsterdam, represented by Mr Paul Marx, prenamed.

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of CHER HOLDING S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionnally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences, as well as rights deriving therefrom or supplementing

In general, the company shall carry out only such operations, which remain within the limits of the Law of July 31, 1929 governing holding companies.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros), divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

The shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressely reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Friday of October at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on July 1st and shall terminate on June 30 of the following year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on June 30, 2001.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole of the share capital, as follows:

 1.- Mr André Wilwert, prenamed, two thousand seven hundred and ninety shares
 2,790

 2.- The company INTERALIA B.V., prenamed, three hundred and ten shares
 310

 Total: three thousand one hundred shares
 3,100

All the shares have been paid up to the extent of 100% (one hundred per cent) by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty-five thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.
- 2.- The following are appointed directors:
- a) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board;

- b) Mr Gérard Matheis, MBA Connecticut, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- c) Mr Eric Magrini, legal adviser, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- The terms of office of the directors will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.

The terms of office of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.

- 5.- The registered office of the company is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Messieurs André Wilwert and Gérard Matheis, prenamed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehendenTextes:

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Die Gesellschaft INTERALIA B.V. mit Sitz in NL-Amsterdam, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die genannten Vollmachten, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Komparenten, namens wie sie handeln, ersuchten den Notar nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Unter der Bezeichnung CHER HOLDING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
- **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Kapitalgesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Ausserdem kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Generell wird die Gesellschaft nur solche Geschäfte tätigen, die das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften gestattet.

Titel II.- Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro), aufgeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Titel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jederzeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

- Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.
- **Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse über die Unterschriftsberechtigung vorliegen im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.
- **Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigen erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Freitag des Monats Oktober um 16.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI.- Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

- Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Juli bis zum 30. Juni des darauffolgenden Jahres.
- **Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt.

Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu ihrer vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegeben Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII.- Auflösung - Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 30. Juni 2001.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2001 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

Sämtliche Aktien wurden zu 100% (hundert Prozent) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.250.536,90 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen. Sie fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 und diejenige der Kommissare auf 1 festgelegt.
- 2.- Folgende Personen werden in dem Verwaltungsrat berufen:
- a) Herr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
 - b) Herr Gérard Matheis, MBA Connecticut, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - c) Herr Eric Magrini, Rechtsberater, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.
 - 3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005 enden.

Die Amtszeit des Kommissars wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005 enden.

- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft den Herren André Wilwert und Gérard Matheis, vorgenannt, zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag des Komparenten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Komparenten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Woraufhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag in Luxemburg erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Komparenten vorgelesen worden war, wurde sie von dem Komparenten und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2000, vol. 510, fol. 40, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 18. Mai 2000.

(26689/231/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

DYNAMIC CHARTERS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 42, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kesseler, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1.- STANLEY RESOURCES LIMITED, Gesellschaft gegründet unter dem Recht der Bahamas, mit Gesellschaftssitz in Nassau, Bahamas,

hier vertreten durch Fräulein Laura Lazzaro, Juristin, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt;

2.- SEACOLUMN INVESTMENT COMPANY N.V., Gesellschaft gegründet unter dem Recht der niederländischen Antillen, mit Gesellschaftssitz in Curaçao (niederländische Antillen) (N.A.),

hier vertreten durch Frau Daniela Panigada, Finanzdirektorin, wohnhaft in Howald,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparenten, stets vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Kapitel I: Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form, Benennung. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird hiermit eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung DYNAMIC CHARTERS S.A. an.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros in dem Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen, und zwar so lange wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organe der Gesellschaft bekanntzugeben.

- Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen sowie die finanziellen und kommerziellen Operationen, die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.
 - Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II: Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf hundertfünfunddreissigtausend Euro (€ 135.000,-) festgesetzt. Es ist eingeteilt in dreizehntausendfünfhundert (13.500) Anteile einer und derselben Art zu je zehn Euro (€ 10,-).

Im Wege einer Satzungsänderung kann durch Entschluss der Gesellschafterversammlung das Gesellschaftskapital zu jeder Zeit in einem oder mehreren Malen erhöht oder reduziert werden. Zur Ausführung einer solchen Kapitalerhöhung kann die Gesellschafterversammlung dem Verwaltungsrat Auftrag geben.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien auf Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend numerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs fasst sowie die Zahl der Aktien, über welche er verfügt, und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien. Jede Übertragung von Aktien an Dritte, die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeleigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte. Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen, die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelingt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung nach sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III: Verwaltungsrat

Art. 9. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt; sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschafterversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschafterversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschafterversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

- Art. 11. Protokolle der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt bleiben.
- **Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates.** Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Kontrakte zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen, die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessekonflikte. Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welches zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handlungsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden, betreffend irgendeine Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei dem ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist; im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrecht hat.

- Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitgliedes des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder seinen Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.
- Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeinkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.
- Art. 17. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt; sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV: Gesellschafterversammlung

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

- Art. 19. Jährliche Generalversammlung. Die jährliche Generalversammlung tritt ein jeweils am zweiten Dienstag des Monats Juni um 14.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten mal im Jahre 2001. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.
- Art. 20. Andere Generalversammlungen. Der Verwaltungsrat ist befugt, andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Kapitel V: Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monates Januar und endet mit dem letzten Tag des Monates Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörenden Dokumente vor unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der Buchhaltungspraxis.

Art. 23. Gewinnanwendung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent (5%) abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschafterversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI: Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII: Gesetzgebung

Art. 25. Gesetzgebung. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1995 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) STANLEY RESOURCES LIMITED, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
2) SEACOLUMN RESOURCES LIMITED, vorgenannt, dreizehntausend Aktien	<u>13.000</u>
Total: dreizehntausendfünfhundert Aktien	13.500

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tag an ein Betrag von hundertfünfunddreissigtausend Euro (€ 135.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr . . .

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei (3).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1) Herr Pascal Wiscour-Conter, Diplomkaufmann in Wirtschafts- und Finanzkunde, wohnhaft in Luxemburg;
- 2) Frau Daniela Panigada, Finanzdirektorin, wohnhaft in Howald;
- 3) Herr Pascal Collard, Jurist, wohnhaft in Spa (Belgien).

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2001.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf einen (1).

Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Frank Bauler, wohnhaft in L-1637 Luxemburg, 50, Val Fleuri.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2001.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und dem Gesetze ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-1660 Luxemburg, 42, Grand-rue.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder

- Frau Daniela Panigada, hier anwesend,
- Herr Pascal Wiscour-Conter, hier vertreten durch Frau Daniela Panigada, auf Grund einer Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt,
- Herr Pascal Collard, hier vertreten durch Fräulein Laura Lazzaro, auf Grund einer Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt,

zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst: Herr Pascal Wiscour-Conter, vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt; der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung, die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der Ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht, die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Bankkontoeröffnungen sowie alle Bankgeschäfte, welche den Betrag von 600.000,- LUF (oder den Gegenbetrag in einer anderen Währung) nicht überschreiten und unter folgender Einschränkung: der Verkauf, der Kauf, die Hypothekenaufnahme betreffend ein Schiff sowie jede Aufnahme von Krediten erfordert die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eines obligatorisch der Generalbevollmächtigte sein muss.

Der unterzeichnete Notar, der die deutsche Sprache kennt, stellt fest, dass auf Anfrage der Komparenten, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; auf Anfrage derselben Komparenten und im Falle von Uneinstimmigkeiten des deutschen und englischen Textes, wird der deutsche Text beglaubigt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns, Notar, diese Urkunde unterschrieben.

Folgt die englishe Übersetzung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand, on the fifth May.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1.- STANLEY RESOURCES LIMITED, company incorporated under the laws of Bahamas, with registered office in Nassau, Bahamas,

here represented by Miss Laura Lazzaro, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, which shall be annexed to the present deed;

2.- SEACOLUMN INVESTMENT COMPANY N.V., company incorportated under the laws of the Netherlands Antilles, with registered office in Curação, Netherlands Antilles (N.A.),

here represented by Ms. Daniela Panigada, financial manager, residing in Howald, by virtue of a proxy, which shall be annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company, which they declared organized among themselves.

Chapter I Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme, which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of DYNAMIC CHARTERS S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of Directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of Directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

- **Art. 3. Object.** The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked either directly or indirectly to this object.
 - Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at one hundred thirty-five thousand euro (\in 135,000.-), divided into thirty thousand five hundred (13,500) shares with a par value of ten euros (\in 10.-) per share, all of the same category.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

Art. 6. Shares. The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of his shares, and if necessary the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificats.

Art. 7. Transfer of shares. Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of Directors and the shareholders' meeting.

Art. 8. Rights attached to each share. In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

Chapter III Board of Directors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the General Meeting of Shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Annual General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

- **Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.
- **Art. 12. Powers of the board of Directors.** The board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of Directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 13. Delegation of powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

- **Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.
- **Art. 16. Retribution of the Directors.** The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travelling expenses or other overhead expenses.
- **Art. 17. Statutory Auditors.** The supervision of the operation's of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in Bertrange, Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of June at 14.00 and for the first time in 2001.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The board of Directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of Directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who does not need to be a shareholder. The board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judical proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

Chapter V Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2000.

The board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions on the law.

Chapter VI Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority, as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII Applicable law

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these articles on incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) STANLEY RESOURCES LIMITED, prenamed, five hundred shares	500
2) SEACOLUMN INVESTMENT COMPANY N.V., prenamed, thirty thousand shares	<u>13,000</u>
Total: thirty thousand five hundred shares	13,500

All these shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payments in cash, so that the sum of one hundred thirty-five thousand euros (\in 135,000.-), is forwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at . . .

Extraordinary General Meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001:

- 1) Ms Daniela Panigada, financial manager, residing in Howald;
- 2) Mr Pascal Collard, legal advisor, residing in Spa (Belgium);
- 3) Mr Pascal Wiscour-Conter, graduated in economics and finance, residing in Luxembourg.

Second resolution

Resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001.

Mr Frank Bauler, residing in L-1637 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of Directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to two or more members of the board of directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Meeting of the Board of Directors

And then the above-named directors

- Ms Daniela Panigada, present,
- Mr Pascal Wiscour-Conter,

here represented by Ms Daniela Panigada, prenamed, by virtue of one proxie which remain annexed to the present deed,

- Mr Pascal Collard

here represented by Miss Laura Lazzaro, prenamed, by virtue of one proxie which remain annexed to the present deed,

have immediately decided to meet in a board of directors and have taken the following decisions unanimously:

- In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, Pascal Wiscour-Conter, prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of six hundred thousand francs (LUF 600,000.-) (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in German followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the German and English text, the German version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Gezeichnet: L. Lazzaro, D. Panigada, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2000, vol. 860, fol. 3, case 3. – Reçu 54.459 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2000.

F. Kesseler.

(26692/219/548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

SABOTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 8, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 65.205.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, vol. 316, fol. 59, case 612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signature.

(26708/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

EXPERIAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, with its registered office located at L-1660 Luxembourg, 99, Grand-rue,

represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg

by virtue of a power of attorney given under private seal.

This power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above-stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares; the Company may at any time be composed of several shareholders notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. Denomination. The Company will exist under the denomination of EXPERIAN LUXEMBOURG, S.à r.l.
- **Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at four hundred nine million seven hundred fifty-three thousand (409,753,000.-) EUR, represented by four million ninety-seven thousand five hundred and thirty (4,097,530) shares of a par value of one hundred (100.-) EUR.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7. Amendment of the capital.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.
- Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers, which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

- **Art. 9. Indivisibility of shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.
- **Art. 10. Transfer of shares.** 1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder. The single shareholder may transfer freely its shares.
 - 2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

- Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. When the Company is composed of more than one shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code
- **Art. 12.** Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.
- **Art. 13. Management.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

- Art. 14. Powers. Each of the managers individually has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. Each of the managers has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.
- Art. 15. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

- **Art. 16. Liability of the managers.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.
- **Art. 17. General meeting of the shareholders.** 1. When the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by shareholders representing together three quarters of the corporate capital.

- **Art. 18. Decisions.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.
- **Art. 19. Financial year.** The financial year begins on the first day of April and ends on the thirty-first day of March. The first financial year starts on the present date and ends on the thirty-first day of March, 2000.
- **Art. 20. Balance sheet.** Each year, on March 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder, or as the case may be, to the general meeting of the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 21. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the managers to allocate payments on account dividends, within the limits permissible by law.

- **Art. 22. Dissolution, liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
- **Art. 23. Matters not provided.** All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up all four million ninety-seven thousand five hundred and thirty (4,097,530) shares, together with a share premium of one billion six hundred thirty-nine million fourteen thousand and ninety (1,639,014,090.-) EUR by a contribution in kind consisting of the following assets and liabilities of GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., namely:

- Note receivable, a promissory note over an amount of USD 225,672,486.- issued by EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP on March 14, 2000
- Note receivable, a promissory note over an amount of USD 1,144,040,000.- issued by EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP on March 14, 2000
- 50,000 shares of class Y common stock with a par value of 1.- USD per share of CCN US HOLDINGS, INC., a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America
- 74% of a A partnership interest in EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP, a partnership created under the laws of Delaware, United States of America
- Beneficial interest in EXPERIAN DELAWARE BUSINESS TRUST, a Delaware Business Trust established in Delaware, United States of America.

The assets contributed in kind are free of any pledge or lien and there exist no impediments to the free transferability to EXPERIAN LUXEMBOURG, S.à r.l. of the above-mentioned assets and liabilities of GUS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Expenses, Valuation

Insofar as the contributions in kind result in GUS LUXEMBOURG, S.à r.l. contributing all its assets and liabilities to the Company as well as to other companies, all with registered office in Luxembourg, each time with allocation of newly created shares in the Company and such other companies, the Company refers to article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately two hundred and sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at L-1660 Luxembourg, 99, Grand-rue.
- 2. The number of managers is set at three (3):
- a) Mr Eric Isaac, company director, residing at 4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort;
- b) Mr Paul Kendall, company director, residing at 8, boulevard Malesherbes, F-75008 Paris;
- c) Mr Bruno Alfroid, company director, residing at 18, avenue d'Alsace, F-92978 Paris la Défense 3.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 99, Grand-rue,

représentée par Me Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1er. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

- Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de EXPERIAN LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance. La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à quatre cent neuf millions sept cent cinquante-trois mille (409.753.000,-) EUR, représenté par quatre millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trente (4.097.530) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) EUR chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi, auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant une décision de l'associé unique ou une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. 1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.
- Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

- Art. 14. Pouvoirs. Chacun des gérants pris individuellement a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Chacun des gérants a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice, soit en demandant soit en défendant.
- Art. 15. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture des gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Aucun gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Décisions de l'associé ou des associés. 1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celuici exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

- **Art. 18. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.
- Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois d'avril et finit le dernier jour du mois de mars.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un mars 2000.

Art. 20. Bilan. Chaque année, le trente et un mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés. Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 21. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir de la gérance de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

- Art. 22. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré quatre millions quatre-vingt-dix sept mille cinq cent trente (4.097.530) parts sociales, ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant d'un milliard six cent trente-neuf millions quatorze mille quatre-vingt-dix (1.639.014.090,-) EUR par apport en nature des éléments suivants de son actif et de son passif, comme suit:

- Un billet à ordre portant sur un montant de USD 225.672.486,- émis par EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP en date du 14 mars 2000
- Un billet à ordre portant sur un montant de USD 1.144.040.000,- émis par EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP en date du 14 mars 2000
- 50.000 actions ordinaires de catégorie Y avec une valeur nominale de 1,- USD par action de CCN US HOLDINGS INC., une société constituée sous le droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique
- 74 % d'un intérêt A dans EXPERIAN DELAWARE GENERAL PARTNERSHIP, une association formée sous le droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique
- Un intérêt bénéficiaire dans EXPERIAN DELAWARE BUSINESS TRUST, un Delaware Business Trust établi au Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

L'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et il n'existe aucune restriction à la cessibilité de ces éléments de l'actif et du passif de GUS LUXEMBOURG, S.à r.l. à EXPERIAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport par GUS LUXEMBOURG, S.à r.l. de tout son actif et tout son passif à la Société ainsi qu'à d'autres sociétés, toutes avec siège social au Luxembourg, chaque fois contre émission de parts sociales nouvelles, la Société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 99, Grand-rue.
- 2. Le nombre des gérants est fixé à trois (3):
- a) M. Eric Isaac, administrateur de société, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl;
- b) M. Paul Kendall, administrateur de société, demeurant au 8, boulevard Malesherbes, F-75008 Paris;
- c) M. Bruno Alfroid, administrateur de société, demeurant au 18, avenue d'Alsace, F-92978 Paris la Défense 3.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: J.-P. Spang, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 5CS, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000. J. Elvinger.

(26694/211/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

LUX.ONYX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

STATUTS

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu

- 1. Monsieur Gianluca Fasano, demeurant à L-1211 Luxembourg-Bonnevoie, 100A, Baden Powell.
- 2. Madame Tatiana Balabanova, demeurant à L-1211 Luxembourg-Bonnevoie, 100A, Baden Powell.
- 3. Mademoiselle Rosa Zaccaria, demeurant à L-1860 Luxembourg-Kirchberg, 3, rue Abbé Jos. Keup.
- 4. Monsieur Alain Vasseur, demeurant à L-1413 Luxembourg, 3, place d'Argent;

ici représenté par Madame Rosa Zaccaria, ci-avant qualifiée, en vertu d'une procuration datée du 3 mai 2000.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX.ONYX S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet le commerce de gros et de détail d'articles textiles, d'accessoires de mode assortis, de souvenirs, de jouets et d'articles de fausse-bijouterie, articles en cuir et chaussures, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10. des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Gianluca Fasano, prédit	 25 actions
- Madame Tatiana Balabanova, prédite	 25 actions
- Mademoiselle Rosa Zaccaria, prédite	 25 actions
- Monsieur Alain Vasseur, prédit	 25 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante cinq mille francs (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Gianluca Fasano, prédit.
- Madame Tatiana Balabanova, prédite.
- Mademoiselle Rosa Zaccaria, prédite.
- Monsieur Alain Vasseur, prédit.

Est nommée Administrateur-Délégué Mademoiselle Rosa Zaccaria, prédite.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Gianluca Fasano et Mademoiselle Rosa Zaccaria, prédits.

- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société anonyme HIFIN S.A. avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place d'Argent.
- 4. Le siège social de la société est établi à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fasano, T. Balabanova, R. Zaccaria, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2000, vol. 849, fol. 74, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 mai 2000.

C. Doerner.

(26700/272/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

RHONE UNI-EURO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P., with registered office at P.0. Box 309 Ugland House, George Town, Grand Cayman Islands, British West Indies,

here represented by Mrs Sylvia Dikmans, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 30, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one-member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name RHONE UNI-EURO 1, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisations and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders, who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P., prenamed and represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 504,249.- LUF

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 40,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mrs Nancy Cooper, banker, residing at 26 East 10th Street, 9C, New York, NY 10003 USA.
- Mr Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P., dont le siège social est établi à P.O. Box 309 Ugland House, George Town, Grand Cayman Islands, British West Indies,

ici représentée par Madame Sylvia Dikmans, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 30 mars 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination RHONE UNI-EURO 1, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sub-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- **Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P., préqualifiée et représentée comme il est dit, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- EUR.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 40.000,- LUF.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Madame Nancy Cooper, banquier, demeurant au 26 East 10th Street, 9C, New York, NY 10003 USA.
- Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: S. Dikmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 5CS, fol. 44, case 10. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 mai 2000.

G. Lecuit.

(26701/220/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

SANTAN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4974 Dippach, 1, rue des Romains.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit avril,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Marcel Lepore, agent immobilier, né à Dipignano (Italie), le 24 mai 1956 demeurant à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains,
- 2. Madame Rosa Kaiser, employée privée, née à Luxembourg, le 30 octobre 1957 demeurant à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains,

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en facilier la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

- Art. 2. La société prend la dénomination de SANTAN, Société Civile Immobilière.
- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.
 - Art. 4. Le siège social est établi à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains,
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1 Monsieur Marcel Lepore, cinquante parts sociales	50
2 Madame Rosa Kaiser, cinquante parts sociales	<u>50</u>
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.
- **Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.
- Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Marcel Lepore, prénommé,
- 2) Madame Rosa Kaiser, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2. - Le siège social de la société est établi à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des comparants d'après un extrait des registres de l'état civil et d'une carte d'identité.

Signé: M. Lepore, R Kaiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 19, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Niederanven, le 16 mai 2000. P. Bettingen.

(26702/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ANIMAL SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 48.197.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Signature.

(26713/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

A.M. FLEXIBLES LUX HYDROSYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 72.024.

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Macyk, technicien en hydraulique, demeurant à F-54440 Herserange, Résidence La Forêt,
- 2) Madame Isabelle Bellamio, secrétaire de rédaction, demeurant à F-54440 Herserange, Résidence La Forêt,
- ici représentée par Monsieur André Macyk, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de A.M. FLEXIBLES LUX HYDROSYSTEM, S.à r.l. avec siège social à Esch-sur-Alzette.
- La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 960 du 15 décembre 1999.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
- Les associés décident de transférer le siège social à L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération, avec effet au 1er mai 2000.
- Suite à ce transfert du siège social, il y a lieu de modifier l'article 4, alinéa premier des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Alinéa premier. Le siège social de la Société est établi à Schifflange.».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: A. Macyk, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(26711/230/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

A.M. FLEXIBLES LUX HYDROSYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 72.024.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 502 du 10 mai 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(26712/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

AGENCE TIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 4, rue Gillardin. R. C. Luxembourg B 66.396.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2000

Les actionnaires de la société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à son siège social le 10 mai 2000 ont décidé, à l'unanimité:

- de révoquer Monsieur Luciano Giacalone de son poste d'administrateur-délégué chargé de la gestion technique de ladite société et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de sa mission;
 - de le remplacer au poste d'administrateur-délégué chargé de la gestion technique par Madame Martine Goglione;
 - de nommer Madame Martine Goglione administrateur-délégué pour une période de deux années.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait conforme
Signatures
Les actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26704/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

AGENDA SECURITIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 34.878.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2000:

- que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer;
- que Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Andreas Economides, démissionnaire. Monsieur Leclerc terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26705/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

AIRPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 37.943.

_

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

Signature.

(26706/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ALESCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 64.824.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26707/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ALTAIR FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTAIR FACILITY MANAGEMENT S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de Luxembourg, le 2 avril 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 22.548.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg; Le Président désigne comme secrétaire Madame Anna Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg; A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Claudia Mara, employée privée, demeurant à Bettembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit: I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de six cent soixante et un millions quatre cent quarante mille lires italiennes (ITL 661.440.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cents millions de lires italiennes (ITL 200.000.000,-) à huit cent soixante et un millions quatre cent quarante mille lires italiennes (ITL 861.440.000,-) par la création de soixante six mille cent quarante-quatre (66.144) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.
 - 2) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts.
 - 3) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.
- 4) Souscription et libération par la société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, pour 66.144 actions.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de six cent soixante et un millions quatre cent quarante mille lires italiennes (ITL 661.440.000,-), pour le porter de deux cents millions de lires italiennes (ITL 200.000.000,-) à huit cent soixante et un millions quatre cent quarante mille lires italiennes (ITL 861.440.000,-) par la création de soixante six mille cent quarante quatre (66.144) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de soixante six mille cent quarante-quatre (66.144) actions:

- la société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II pour 66.144 actions

Souscription

Ensuite:

La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, déclare souscrire les 66.144 actions

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de six cent soixante et un millions quatre cent quarante mille lires italiennes (ITL 661.440.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième et dernière résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est à lire comme suit:

«Art. 5. premier alinéa. Le capital social est fixé à huit cent soixante et un millions quatre cent quarante mille lires italiennes (861.440.000,-), représenté par quatre-vingt-six mille cent quarante-quatre (86.144) actions de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune».

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à deux cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 220.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évalué à 341.605,25 Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Canepa, A. Paulissen, C. Mara, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2000, vol. 849, fol. 71, case 9. – Reçu 137.803 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 mai 2000.

C. Doerner.

(26709/209/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ALTAIR FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

C. Doerner.

(26710/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

AXIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 75.188.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 avril 2000

Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à Moutfort, est nommé administrateur-délégué de la société. La société se trouve engagée soit par la signature collective de 2 administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26720/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BACOB FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.633.

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BACOB FINANCE LUXEM-BOURG, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 53.633, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 171 du 5 avril 1996 et dont les statuts sont inchangés à ce jour.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Sirot, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yohann Adolphe, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- l. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II. Il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.»

- 2. Nomination de la société FIDEI REVISION, S.à r.l., établie à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société.
- 3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de BEF 88.300.000,- (quatre-vingt-huit millions trois cent mille francs belges), en vue de le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 89.550.000,- (quatre-vingt-neuf millions cinq cent cinquante mille francs belges) par l'émission de 88.300 (quatre-vingt-huit mille trois cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 4. Souscription des actions nouvelles à émettre par l'actionnaire majoritaire et renonciation au droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital par l'actionnaire minoritaire.
 - 5. Adaptation subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.»

Version allemande:

«Die Aufsicht der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Kommissare, deren Zahl, Entgelt und Amtsdauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgesetzt wird. Die Kommissare haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft.

Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und überhaupt in alle Schriftstücke der Gesellschaft.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société FIDEI REVISION, S.à r.l., établie à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société.

Son mandat prendra fin à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 88.300.000,- (quatre-vingt-huit millions trois cent mille francs belges), en vue de le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante

mille francs belges) à BEF 89.550.000,- (quatre-vingt-neuf millions cinq cent cinquante mille francs belges) par l'émission de 88.300 (quatre-vingt-huit mille trois cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

Quatrième résolution

L'assemblée, ayant constaté pour autant que de besoin la renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 88.300 (quatre-vingt-huit mille trois cents) actions nouvelles la société de droit belge dénommée BACOB INVEST S.A., ayant son siège à B-1040 Bruxelles, Trierstraat, 25.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient à l'acte ladite société BACOB INVEST S.A., prédésignée, représentée en vertu d'une des procurations dont question ci-avant par Monsieur Benoît Sirot, laquelle déclare et reconnaît que toutes les actions souscrites ont été intégralement libérées par l'apport en nature de 49.999 (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions sans désignation de valeur nominale, émises par la société de droit luxembourgeois BACOB-RE S.A., ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49464, représentant 99,998 % (quatre-vingt-dix-neuf mille virgule neuf cent quatre-vingt-dix-huit) de l'intégralité de son capital social actuel.

Il résulte des déclarations de l'apporteur, que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
 - les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserve aujourd'hui;
- toutes autres formalités seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 4 mai 2000, établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant DELOITTE & TOUCHE S.A., établi à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, représenté par Monsieur Benoît Schaus, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- la description des apports et des modes d'évaluation adoptés répond à des conditions normales de précision et de clarté:
- sur base des travaux et documents mentionnés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de BEF 88.300.000 qui correspond au moins à la valeur des 88.300 actions à émettre en contrepartie.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75 % (en l'occurrence 99,998 %) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Version française:

Le capital social est fixé à BEF 89.550.000,- (quatre-vingt-neuf millions cinq cent cinquante mille francs belges), représenté par 89.550 (quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Version allemande:

Das Gesellschaftskapital beträgt BEF 89.550.000,- (neunundachtzig Millionen fünfhundertfünfzigtausend Belgische Franken), eingeteilt in 89.550 (neunundachtzigtausendfünfhundertfünfzig) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Sirot, P. Van Hees, V. Adolphe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 5CS, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 17 mai 2000.

(26721/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BACOB FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.633.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000. (26722/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ANTHONY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.500.

La soussignée, ANTHONY MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, atteste par la présente que, suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2000, ont été nommés administrateurs Madame Georgette Pillet, commerçante, demeurant rue des Noëls, Les Aix d'Angillon, France, Monsieur Alain Pillet, administrateur, demeurant au 26, rue de Verdun, Saint-Florent-sur-Cher, France; a été nommée administrateur et administrateur-délégué Madame Muriel E. Dumont, administrateur, demeurant «Les Thaumiers», Parassy, France et a été nommée commissaire aux comptes la société SELINE FINANCE LTD, 27 New Bond Street, Londres W1Y 9HD, Royaume-Uni, avec effet au 16 mai 2000, en remplaçant avec décharge entière et définitive SELINE FINANCE LTD, INTERNATIONAL COMMERCIAL ADVICE S.à r.l., J.H. Van Leuvenheim et EUROLUX MANAGEMENT S.A. et que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 17 mai 2000.

ANTHONY MANAGEMENT S.A.

M. E. Dumont

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26714/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 10.643.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Rodange le 20 avril 2000

1. Nominations statutaires

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de nommer Administrateur Messieurs Alain Kinn et Dominique Persampieri pour un terme de six ans, de sorte que leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2006.

2. Réviseur d'entreprises

Conformément à la loi du 4 mai 1984, l'Assemblée désigne en qualité de réviseur d'entreprises pour l'exercice 2001 et pour la période d'un an, la société ERNST & YOUNG S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg.

Certifié conforme à Rodange, le 20 avril 2000.

R. Henrion

Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26717/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 10.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 avril 2000 et enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 70, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 19 mai 2000.

R. Henrion

Le Président du Conseil d'Administration

(26718/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ARCHIBALD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 32.642.

_

EXTRAIT

Il résulte de diverses résolutions du conseil d'administration que:

- 1. le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, avec effet au 25 avril 2000.
- 2. le conseil d'administration de la société se compose comme suit:
- Monsieur los Hemmer, employé de banque, Luxembourg
- Monsieur los Hellers, employé de banque, Luxembourg
- Monsieur Olof Wijnbladh, employé de banque, Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2000.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26715/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ARCOOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 7, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 60.765.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signature.

(26716/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

ARTE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 67.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour ARTE DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(26719/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BANQUE SAFRA-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 23.133.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 536, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

J. A. Kininsberg

D. de Montigny

Managing Director

Director

(26725/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BAQUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 71.545.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26726/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BARNETT WADDINGHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 38.912.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signatures.

(26727/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BARNETT WADDINGHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean. R. C. Luxembourg B 38.912.

Le conseil d'administration a constaté que toutes les actions de la société sont libérées à hauteur de 100% suite à des apports en espèces pour un montant total de LUF 625.000, effectués en décembre 1995.

Fait à Howald, le 1er mars 2000.

Pour le Conseil d'Administration

I. Shakir

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26728/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BIJOUTERIE HARPES-LEICK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 9, rue Macher. R. C. Luxembourg B 42.320.

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIJOUTERIE HARPES-LEICK S.A. avec siège social à L-5550 Remich, 9, rue Macher (R.C. Luxembourg numéro B 42.320), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 30 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 112 du 16 mars 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Harpes, bijoutier, demeurant à Esch-sur-Alzette;

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Harpes, étudiant, demeurant à Stadtbredimus;

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur John Oestreicher, clerc de notaire, demeurant à Dudelange.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- 2) Qu'il résulte de ladite liste de présence que la majorité du capital social est représentée.
- 3) Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
 - 4) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration.
- 2) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur Olivier Harpes, préqualifié, comme administrateur, en remplacement de Madame Martine Leick, démissionnaire.

La durée de son mandat est de quatre ans et se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Harpes, O. Harpes, J. Oestreicher, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2000, vol. 858, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2000.

B. Moutrier.

(26735/272/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse .

R. C. Luxembourg B 30.026.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg en mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(26724/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CASNIER HOLDING S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 16.182.

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASNIER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 16.182; constituée suivant acte reçu le 18 septembre 1978, publié au Mémorial C numéro 269 du 13 décembre 1978, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 26 juillet 1982, publié au Mémorial C numéro 250 du 14 octobre 1982, du 4 mai 1984, publié au Mémorial C numéro 157 du 13 juin 1984 et du 21 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 52 du 5 février 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexia Uhl, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- l. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II. Qu'il appert de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider sans avoir à justifier les convocations sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant en avoir eu connaissance au préalable.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Détermination des droits attachés à la qualité d'usufruitier ou de nu-propriétaire des actions de la Société et modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 6.300.000,- (six millions trois cent mille francs luxembourgeois), représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:
- * en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- * en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.
- Si les actions sont au porteur, elles devront être matérialisées:
- * par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- * par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide de déterminer les droits attachés à la qualité d'usufruitier ou de nu-propriétaire des actions de la Société et de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, A. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 124S, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

J. Elvinger.

(26751/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CAMOZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 28.787.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 juin 1999 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants. Il se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2005.

Pour copie conforme

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26744/643/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CAMOZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 28.787.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26745/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BRETZ & BORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 68.872.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2000, vol. 167, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 18 mai 2000.

(26739/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEAUSOLEIL.

Siège social: L-3501 Dudelange.

Assemblée générale extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 9 mai 2000, que les associés Monsieur Max Blanchard et Monsieur André Paul Mosciatti ont pris la décision suivante:

La gérance administrative de la société S.C.I. BEAUSOLEIL sera confiée à partir de ce jour à Monsieur Max Blanchard, L-5610 Mondorf, 7, avenue des Bains.

De ce fait, Monsieur Wecker Jean-Marc n'est plus à considérer comme gérant de ladite société.

Enregistré à Remich, le 17 mai 2000, vol. 176, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Signatures.

(26729/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEAUSOLEIL.

Siège social: L-3501 Dudelange.

Changement de gérance

Les associés Monsieur Max Blanchard et Monsieur André Paul Mosciatti, conviennent de nommer gérant administratif: Monsieur Max Blanchard, employé, demeurant à L-5610 Mondorf, 7, avenue des Bains.

Dudelange, le 9 mai 2000.

Signatures.

Enregistré à Remich, le 17 mai 2000, vol. 176, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(26730/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BONIMO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 21.070.

Messieurs Cote André et Huts Jacques ont présenté leur démission en tant qu'administrateurs de la société en date du 12 avril 2000, en raison d'une divergence de vue quant à la gestion de la Société.

Cette décision a pris cours dès ce jour.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Cote |. Huts

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26736/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.022.

In the year two thousand, on the fourth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare (Centre Europe), trade register Luxembourg section B number 53.022, incorporated by a deed dated on December 5, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 10 of January 6, 1996, and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mr Carl Uggla, managing director, residing at Stadtbredimus.

The chairman appoints as secretary Mr Bruno Frèrejean, director, residing at Elvange.

The meeting elects as scrutineer Mr Michael Hughes, director, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, the 1,000 (one thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Transitory cancellation of all the shares' par value indication and conversion of the corporate capital and bookkeeping currency from United States dollars into Euros.
- 2. Increase of the share capital by EUR 899.16 so as to bring it from its current amount after conversion of EUR 199,100.84 to EUR 200,000 without issuance of new shares, by transferring said amount from the carried forward profits to the paid in capital and restoration of the shares' par value at EUR 200.
 - 3. Amendment of first paragraph of article 5 of the articles of Association in order to reflect the decision to be taken. After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide unanimously what follows:

First resolution

The meeting decides to cancel transitorilly the indication of the 1,000 (one thousand) shares' par value and to convert with effect on January 1st, 2000 the corporate capital and bookkeeping currency expression from United States dollars into Euros at the average rate as set on December 31st, 1999, being USD 1 = EUR 1.0045161.

Consequently the company's corporate capital is being fixed at EUR 199,100.84 (one hundred ninety-nine thousand one hundred Euros and eighty-four cents).

Second resolution

The meeting decides to increase this resulting amount by EUR 899.16 (eight hundred ninety-nine Euros and sixteen cents), so as to bring the corporate capital to EUR 200,000 (two hundred thousand Euros), this increase being fully subscribed by the current shareholders proportionally to their shareholding, without issuance of new shares, by transferring said amount from the carried forward profits to the paid-in capital and to restore the par value of the shares at EUR 200 (two hundred Euros) each.

Proof of the availability of the carried forward profits to carry out such transfer has been given to the undersigned notary on hand of a balance sheet of the company dated December 31st, 1999.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Art. 5. First paragraph. The corporate capital is set at EUR 200,000.- (two hundred thousand Euros), consisting of 1,000 (one thousand) shares in registered form with a par value of EUR 200.- (two hundred Euros) per share.».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately forty-five thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare (Centre Europe), R.C. Luxembourg section B numéro 53.022, constituée suivant acte reçu le 5 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 10 du 6 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carl Uggla, managing director, demeurant à Stadtbredimus.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Frèrejean, director, demeurant à Elvange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Hughes, director, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Suppression transitoire de l'indication de valeur nominale de toutes les actions et conversion de la devise d'expression du capital social et de la comptabilité de dollar des Etats-Unis en Euros.

- 2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 899,16 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 199.100,84 à EUR 200.000,-, sans émission d'actions nouvelles, par transfert dudit montant des bénéfices reportés au capital souscrit, et restauration de la valeur nominale des actions à EUR 200,- chacune.
 - 3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour refléter les décisions à prendre.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer transitoirement la désignation de valeur nominale des 1.000 (mille) actions de la société et de changer avec effet au 1^{er} janvier 2000 la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de dollars des Etats-Unis au cours établi au 31 décembre 1999 de USD 1,- = EUR 1,0045161.

Par conséquent le capital social de la société est dorénavant fixé à EUR 199.100,84 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent Euros quatre-vingt-quatre cents).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant à concurrence de EUR 899,16 (huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros seize cents), pour le porter de son montant actuel de EUR 199.100,84 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent Euros quatre-vingt-quatre cents) à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), cette augmentation étant intégralement souscrite par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation, sans création d'actions nouvelles, et libérée intégralement par transfert dudit montant des résultats reportés au capital souscrit, et de restaurer la valeur nominale des actions à EUR 200,- (deux cents Euros).

Preuve des résultats reportés disponibles a été donnée au notaire instrumentant au moyen du rapport financier de la société daté du 31 décembre 1999.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cents Euros) par action.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Uggla, B. Frerejean, M. Hughes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 5CS, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 mai 2000. J. Elvinger.

(26748/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

(26749/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CARNEGIE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare. R. C. Luxembourg B 53.022.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BORDEAUX PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 50.734.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 mai 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26737/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BESTINVER INTERNATIONAL FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 48.065.

.....

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

N. Tejada

Mandataire commercial

Fondé de pouvoir

(26731/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BESTINVER INTERNATIONAL FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 48.065.

_

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 12 avril 2000

- 1. L'assemblée générale ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.
- 2. L'Assemblée générale ordinaire décide le renouvellement des mandats des administrateurs sortants, à l'exception de Monsieur Amando Mayo Rebollo.
- 3. L'assemblée générale ordinaire décide de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de réviseur d'entreprises pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration est composé de:

Président:

M. Francisco García Paramés, BESTINVER GESTION S.G.I.I.C. S.A.

Conseil d'administration:

Mme Gloria Alonso Martínez, ENTRECANALES Y TAVORA S.A.

Mme Alida López-Acevedo Sanz, EUR S.A.

M. Alberto Lorencio Chacón, BESTINVER GESTION S.G.I.I.C S.A.

M. Edward de Burlet, directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Auditeur:

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Luxembourg, le 10 mai 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

N. Tejada

Mandataire commercial

Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26732/010/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CEPIKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 57.356.

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEPIKES S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 mars 1997, numéro 129.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ferry Kesteloot, administrateur de sociétés, demeurant à Mouscron (B)

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jeanne Lietaert, administrateur de sociétés, demeurant à St. Léger (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Elisabeth Kesteloot, architecte d'intérieur, demeurant à Mamer.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

l. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert de siège de L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue à L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue à L-8232 Mamer, 32, route de Holzem.

La première phrase du deuxième alinéa de l'article 1er aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. 2 alinéa- 1ère phrase. Le siège social est établi à Mamer.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Kesteloot, J. Lietaert, E. Kesteloot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

E. Schroeder.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000. (26752/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CEPIKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 32, route de Holzem. R. C. Luxembourg B 57.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000. E. Schroeder.

(26753/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BPB LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi. R. C. Luxembourg B 62.518.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision circulaire du conseil d'administration du 18 avril 2000 que:

- Monsieur David C. Leonard a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 mars 2000;
- Monsieur Brent R. Thomson, administrateur de société, demeurant à Toronto (Canada), a été coopté comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

La cooptation de Monsieur Brent R. Thomson sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26738/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CAPALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 57.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR Signature

(26746/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 38.667.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A.

Signature

Administrateur

(26740/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 38.667.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 9 mai 2000 à 15.00 heures

Résolution

Après lecture de la lettre de démission de Monsieur Daniel Hussin, administrateur de la société, l'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de sociétés. Monsieur Arnaud Dubois terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin à l'issue de l'assemblée statutaire de l'an 2003.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

N. Pollefort Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26741/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CAFI, COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 13.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

(26742/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CAFI, COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 13.541.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 10 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée. L'assemblée générale décide à l'unanimité de les renouveler pour une période d'un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2001.

Copie certifiée conforme

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26743/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CARGO-TRAILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir. R. C. Luxembourg B 57.107.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 9 mai 2000, vol. 136, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signature.

(26747/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CARWASH MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 50.549.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 20 avril 2000, vol. 135, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Signature.

(26750/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

COFIM S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 33.601.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 juillet 1999 à 14.30 heures à Luxembourg

Troisième résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 3.275.239,- et dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme Un Administrateur Un Administrateur Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26755/643/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

COFIM S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 33.601.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26756/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

COTRIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 38.289.

L'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2000 a décidé de transférer le siège social de la société au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26758/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CREDEM INTERNATIONAL (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10/12, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 11.546.

Composition du Conseil d'Administration

Franco Bizzocchi, Président; Nicola Ricolfi, Vice-Président; Fulvio Albarelli, Administrateur; Sido Bonfatti, Administrateur; Franco Callosi, Administrateur.

Régime des signatures autorisées

Tous les actes engageant la société, en toute hypothèse et sans limitation de montant, sont signés par:

- le Président du Conseil d'Administration et, en son absence, par le Vice-Président du Conseil d'Administration;
- deux Administrateurs signant conjointement.
- La Banque est aussi valablement engagée, dans les limites exposées ci-dessous, pour les actes compris dans la gestion journalière par:
- Lorenzo Modestini, Directeur et/ou par Claudio Bianchi, Directeur Adjoint, qui ont délégation de pouvoir, avec signature individuelle, pour:
 - 1. représenter la Banque auprès des autorités locales et de la délégation du personnel,
- 2. coordonner les rapports de la Banque avec les autres établissements de crédit luxembourgeois et étrangers et ouvrir des comptes auprès d'autres banques, établissements de crédit ou comptes postaux au nom de la Banque,
- 3. accomplir tous actes comportant des engagements contractuels pour l'établissement tels que les octrois de crédit, émissions de garanties, acceptations bancaires, fidéjussions et avals réalisés au nom de la Banque pour compte de tiers, en faveur de sociétés, privés, organismes publics, organismes d'Etat et organismes similaires jusqu'à un montant de Euros 500.000,
- 4. accomplir tous actes comportant des engagements contractuels pour l'établissement concernant l'activité de trésorerie, titres et changes et plus généralement, toute l'activité financière qui comporte une prise de risque de prix,
- 5. l'émission de chèques, ordres de paiement ainsi que pour les opérations sur titres et valeurs mobilières, les ouvertures de crédit, les lettres de crédit, règlements de titres, dans le cadre de l'exécution des opérations pour compte de tiers,
- 6. signer tous les actes pour lesquels est prévue une signature de catégorie inférieure tels que les chefs de service et/ou chefs d'unité.
- Lorenzo Modestini et/ou Claudio Bianchi qui ont délégation de pouvoir, par signature conjointe avec un Administrateur, pour signer:
- 1. tous les actes comportant des engagements contractuels pour l'établissement, à l'exclusion de ceux relatifs aux octrois en matière de crédit et de finance conformément aux délibérations prises par les organes compétents,
- 2. les actes comportant des engagements contractuels pour l'établissement tels les octrois de crédit, émissions de garantie, acceptations bancaires, fidéjussions et avals réalisés au nom de la Banque, pour compte de tiers, en faveur de sociétés, privés, organismes publics, organismes d'Etat et organismes similaires, supérieurs à EUR 500.000.
 - Robin Michael Haswell Alder Claudio Bianchi Jean Rillaert Gianni Suriani qui ont délégation de pouvoir, avec signature individuelle, pour:
- 1. signer les contrats d'ouverture de compte, de gestion de patrimoine, sur base d'un mandat ou d'un accord préalable, et pour l'ouverture d'autres contrats représentant des rapports avec la clientèle,
 - 2. signer tous actes pour lesquels est prévue une signature de catégorie inférieure.
- Claudio Bianchi Antonio Borges Renaud De Bernardi Vito Giannoccaro Luc Glaude Giovanni Iannello Jean-René Majewski Gildo Mattivi Lorenzo Modestini Gabriel Nemi Lavinia Paolillo Denise Schiltz,

qui ont délégation de pouvoir, avec signature conjointe à deux, pour:

- 1. l'émission de chèques, ordre de paiement et opérations sur titres et valeurs mobilières jusqu'à un montant de EUR 25.000 suivant dispositions de tiers,
 - 2. signer les contrats d'ouverture de compte et de gestion de patrimoine, sur base d'un mandat ou d'accord préalable, ainsi que la délégation de pouvoir avec signature individuelle, pour:
- 1. l'envoi de la correspondance ordinaire à titre de demande ou de communication ou encore de transmission de documents, qui n'engagent en aucune manière la responsabilité de la Banque,

et la délégation de pouvoir, par la signature de l'un d'eux avec la signature conjointe d'un Guichetier, pour:

1. l'endossement de chèques et d'effets pour l'encaissement, reçus, quittances et accusés de réception d'espèces, de titres, de coupons et d'autres objets de valeurs.

La présente liste des signatures autorisées remplace celle publiée précédemment.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

CREDEM INTERNATIONAL (LUX) S.A.

Signature Le directeur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26759/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CONSORTIUM DE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 60.537.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 avril 2000 a décidé de:

- Transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
- Nommer Monsieur Christian Billon à la fonction de commissaire pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000 en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

G. Becquer
Président du conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26757/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

DAE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 54.518.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL (83.353.880,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Signature.

(26760/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

DEPROSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.919.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26762/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

DECOR 2000 - RENOVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons. R. C. Luxembourg B 56.854.

Le 23 mars 2000;

S'est réunie extraordinairement l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme DECOR 2000 - RENOVALUX S.A. avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière;

constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Hellinckx Camille, de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1996;

modifiée suivant l'assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Maître Seckler Jean de résidence à Junglinster, en date du 16 octobre 1997;

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ghislain Lux, administrateur de sociétés demeurant à B-5550 Alle-sur-Semois, 38, rue de Liboichant.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nemery Colette, administrateur bénévole, demeurant à B-5550 Allesur-Semois, 38, rue de Liboichant;

et désigne comme secrétaire Monsieur Lux Dimitri, cuisinier, demeurant à B-5550 Alle-sur-Semois, 38, rue de Liboichant.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose:

I. - Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière à L-8399 Steinfort (Windhof), 9, route des Trois Cantons:

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la Société à L-8399 Steinfort (Windhof), 9, route des Trois Cantons.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

G. Lux D. Lux C. Nemery
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Liste des personnes présentes à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement et tenue à Steinfort,

le 23 mars 2000

Nom, prénom et	Nombre	Présent(e) ou	Signature			
domicile de l'actionnaire	d'actions	représenté(e)				
Colette Nemery	626	Présente	Signature			
B-5550 Alle-sur-Semois			_			
Ghislain Lux	1.874	Présent	Signature			
B-5550 Alle-sur-Semois			8			
Total:	2.500 actions					
Steinfort, ne varietur, le 23 mars 2000.	G. Lux	D. Lux	C. Nemery			
	Le Président	Le Secrétaire	Le Scrutateur			
Enregistré à Capellen, le 20 avril 2000, vol. 135, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.						
La Passyour (signé), L Mullan						

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26761/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

DIGIDOC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: LUF 1.250.000,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 66.374.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion des gérants du 5 mai 2000 que le siège de la société est transféré à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26765/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FIDUPARTNER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 52.619.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26791/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

FIDUPARTNER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 52.619.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26790/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

CLOISOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

Le 9 novembre 1999,

S'est réunie extraordinairement l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme CLOISOLUX S.A. avec siège social à L-3313 Bergem, 95 Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Seckler de résidence à Junglinster, en date du 14 septembre 1998, modifiée suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Maître Seckler de résidence à Junglinster, en date du 3 mai 1999;

L'Assemblée est présidée par Madame Sandra Chaîneux, secrétaire, demeurant à B-4051 Vaux-sous-Chèvremont, 37, rue Chermont (Belgique);

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Bonin, retraité, demeurant à B-4624 Fléron, 83, rue Emile Vandervelde (Belgique);

et désigne comme secrétaire Nicolas Rommes, ouvrier, demeurant à B-4624 Remouchamps, 40, rue des Trois Ponts, (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose:

I. - Que la présente Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement a pour

Ordre du jour:

- 1. Démission de Madame Christiane Daury, 83, rue Emile Vandervelde à B-4624 Fléron de ses fonctions de commissaire;
 - 2. Décharge lui est donnée pour l'exercice de ses mandats;
 - 3. Nomination de Monsieur Pierre Bonnelance, 37, rue Chermont à B-4051 Chaudfontaine en qualité de commissaire.
- II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Christiane Daury, demeurant 83, rue Emile Vandervelde, à B-4624 Fléron de ses fonctions de commissaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge à Madame Christiane Daury, demeurant 83, rue Emile Vandervelde, à B-4624 Fléron pour l'exécution de son mandat de commissaire jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Pierre Bonnelance, demeurant 37, rue Chermont à B-4051 Chaudfontaine en qualité de commissaire en remplacement de Madame Christiane Daury dont il termine le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. S Chaînaux G Ronin N. Rommes

		3. Chameux	G. BOIIII	in. Rollines	C. Dauby	r. Bonnelance			
Liste des personnes présentes à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 9 novembre 1999									
1	Nom, prénom et			Nombre	Présent ou	Signature			
(domicile de l'actionnaire			d'actions	représenté	!			
(Chaîneux Sandra			625	Présent	Signature			
E	3-4051 Vaux-sous-Chèvremor	nt				-			
E	Bonin Gérard			313	Présent	Signature			
E	3-4624 Fléron					•			
F	Rommes Nicolas			<u>312</u>	Présent	Signature			
E	3-4920 Aywaille					_			
-	Total:			1.250 action	าร				
E	Bergem, ne varietur, le 9 nove	mbre 1999.		S. Chaîneux	N. Rommes	G. Bonin			
	3			Le Président	Le Secrétaire	Le Scrutateur			
Enregistré à Capellen, le 18 mai 2000, vol. 136, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.									
	7	·				Le Receveur (signé): J. Medinger.			

(26754/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2000.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Editeur:

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg